

**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du 16 juin 2021  
Délibération n° 08-2021-06****Point n° 8 | Tarifs restauration non étudiante**

<b>Exposé des motifs</b>		
Compte tenu du renchérissement de charges et du prix de matières premières impactant l'activité restauration, le Crous souhaite augmenter le tarif du plateau-repas pour les publics non-étudiants de 6,40 € HT à 7 € HT, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2021.		
Plateau repas non-étudiant	Tarifs HT au 1 <sup>er</sup> août 2019	Tarifs HT au 1 <sup>er</sup> août 2021
Tarifs subventionnés (Tarif 1, indice net inférieur ou égal à 474) Personnels Crous (1) et hors Crous (2)	6,40 €	7,00 € (+ 9,37 %)
Tarifs non subventionnés (Tarif 2, indice net supérieur) Personnels Crous (1), personnels hors Crous (2) et passagers (3)	6,40 €	7,00 € (+ 9,37 %)
Tarifs de tous les articles hors repas	Tarifs étudiants + majoration de 30 %	Tarifs étudiants + majoration de 35 %

(1) Ce tarif peut faire l'objet d'une aide financière déterminée en commission d'action sociale du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

(2) Ce tarif fait l'objet d'une aide financière interministérielle appelée « PIM » et d'un éventuel complément déterminé librement par chaque établissement.

(3) Ce tarif peut faire l'objet d'une aide financière librement déterminée par chaque établissement.



Il est proposé au conseil d'administration de valider ces nouveaux tarifs de restauration non étudiants.

**Projet de délibération**

Le conseil d'administration adopte les nouveaux tarifs de restauration destinés au public non-étudiant, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Votants présents ou représentés :**

Pour : 12  
Contre : 3  
Abstentions : 3

Le 17 juin 2021,

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine

Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

**Modalités de publication :** Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine ([www.crous-bordeaux.fr](http://www.crous-bordeaux.fr)) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.